

Inscription en résidence principale

Se présenter à l'Office de la Population muni des documents suivants :

Ressortissants suisses

Célibataire

- Acte d'origine ou certificat individuel d'état civil (si vous arrivez d'un autre canton ou d'un autre pays)
- Bail à loyer ou attestation du logeur
- Passeport ou carte d'identité **valable**
- Un émolument communal de Fr. 10.- est perçu lors de l'inscription par personne majeure

Personne seule (séparée, divorcée ou veuve, avec ou sans enfant)

Couple marié / Partenariat enregistré (avec ou sans enfant)

- Certificat de famille suisse régularisé ou acte de famille ou acte d'origine
- Extrait du jugement de divorce ou mesures de protection de l'union conjugale
- Bail à loyer ou attestation du logeur
- Passeport ou carte d'identité **valable**
- Un émolument communal de Fr. 10.- est perçu lors de l'inscription par personne majeure

Ressortissants étrangers

Célibataire

- Passeport national ou carte d'identité **valable**
- Permis de séjour ou d'établissement
- Acte de naissance ou certificat de famille des parents
- 1 photo **récente**, format passeport (pas besoin si arrivée d'une Commune vaudoise)
- Contrat de travail
- Bail à loyer ou attestation du logeur
- Un émolument communal de Fr. 10.- est perçu lors de l'inscription par personne majeure
- Un émolument sera perçu en fonction du permis de séjour, montant à définir

Personne seule (séparée, divorcée ou veuve, avec ou sans enfant)

Couple marié / Partenariat enregistré (avec ou sans enfant)

- Passeport national ou carte d'identité **valable**
- Permis de séjour ou d'établissement
- Certificat de famille / acte de mariage
- Acte de naissance des enfants
- Extrait du jugement de divorce ou mesures de protection de l'union conjugale
- 1 photo **récente**, format passeport (pas besoin si arrivée d'une Commune vaudoise)
- Contrat de travail
- Bail à loyer ou attestation du logeur
- Un émolument communal de Fr. 10.- est perçu lors de l'inscription par personne majeure
- Un émolument sera perçu en fonction des permis de séjour, montant à définir